

Division des personnels (DIPER)

Mont de Marsan, le 28 février 2023

Chef de division : Laurent CAPDEBOSCO  
Affaire suivie par :  
Violaine GUEUGNON  
Tél : 05 58 05 66 66 poste : 66607  
Mél : [exeat-diper40@ac-bordeaux.fr](mailto:exeat-diper40@ac-bordeaux.fr)

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale des Landes

5, avenue Antoine Dufau  
BP 389  
40 012 Mont de Marsan cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré  
du département des Landes

s/c de Mesdames les Inspectrices  
et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par EXEAT - INEAT des enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée 2023  
Demandes d'EXEAT des Landes**

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles parue au B.O. spécial n° 6 du 28/10/2021  
Lignes directrices de gestion académiques

La présente note a pour objet d'informer **les enseignants qui souhaitent quitter le département des Landes**, des modalités de demandes d'EXEAT au titre de la rentrée scolaire 2023.

**1) Les demandes d'EXEAT**

Vous devez transmettre votre demande d'EXEAT par l'application Colibris.  
Dans le cas de plusieurs demandes, chacune d'entre elles doit être saisie séparément et priorisée.

Pour cela, vous devez vous connecter via ARENA : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>  
Vous accédez à : « **Colibris - Portail des démarches** » dans le menu « enquêtes et pilotage ».

Le dossier de demande d'EXEAT doit obligatoirement comporter une demande d'EXEAT et une demande d'INEAT indiquant le motif de la demande, ainsi que les pièces justificatives demandées par les départements sollicités.

**2) Le calendrier**


Les demandes d'EXEAT doivent être saisies dans l'application COLIBRIS :

- **entre le mercredi 8 mars 2023 et le vendredi 7 avril 2023, au plus tard.**

Vous devez consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance de leur calendrier.

Mes services transmettront votre dossier aux départements sollicités et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



  
Bruno BREVET